

Recours au Règlement—M. Nielsen

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a déclaré qu'elle avait donné la parole au député à quatre reprises, ce qui diffère quelque peu de l'affirmation du député.

M. Nielsen: Le compte rendu officiel montrera ce qu'il en est, monsieur le Président. J'ai été continuellement interrompu.

Ma seconde question de privilège porte sur l'affirmation selon laquelle je n'ai pas répondu aux questions de la présidence. Monsieur le Président, sans vouloir offenser qui que ce soit là encore, j'ai eu bien de la peine à répondre à des questions, car la présidence m'interrompait sans arrêt.

M. le vice-président: Le député de Végréville désire soulever la question de privilège.

M. Mazankowski: Merci beaucoup, monsieur le Président. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance des observations livrées, hier, au cours de la discussion, et qui figurent à la page 28349 du compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, le hanskard. Monsieur le Président, je tiens à vous dire que je suis convaincu que mes privilèges...

M. le vice-président: Le député pourrait-il donner avis de cette question à la présidence? Sauf erreur, le Règlement prévoit que, dans ces circonstances, la présidence doit être avisée à l'avance.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président...

M. le vice-président: Non, en toute justice, la présidence a demandé au député de lui donner l'avis nécessaire.

M. Mazankowski: Je viens tout juste d'avoir l'occasion de consulter le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre et je serai bref. Je pense...

M. le vice-président: Soit dit en toute déférence, je signale au député que sur certains points, il convient de respecter les délibérations et les usages de la Chambre.

Une voix: Dites-nous un peu de quoi il s'agit.

M. le vice-président: Non, si le député soulève une question de privilège qui découle des délibérations, il n'a pas besoin de donner d'avis.

M. Gamble: Exactement.

M. le vice-président: Mais s'il veut la soulever au sujet de ce qui a paru la veille dans le hanskard, la présidence demande respectueusement au député de donner préavis, comme le veut l'usage de la Chambre.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je cite l'article 20(2) du Règlement, que voici:

A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 47 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

Le présidence ne peut passer outre au Règlement de la Chambre, pas plus que le député ne lui demandera sciemment de le faire.

M. Malone: J'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Je tiens simplement à me réserver le droit de soulever la question de privilège au sujet d'un point qui me paraît fondamental. Je suis convaincu que l'on a porté atteinte à mes droits et privilèges de député. D'après le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes...

M. le vice-président: Le député peut donner préavis, et ses droits et privilèges seront scrupuleusement respectés, conformément au Règlement de la Chambre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président...

M. le vice-président: Le député, qui a une longue expérience parlementaire, sait que notre Règlement prévoit un avis dans ce cas.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je veux en profiter...

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: ... pour prévenir dès maintenant la Chambre que je soulèverai la question de privilège à ce sujet à la première occasion...

M. le vice-président: Le député a donné...

M. Mazankowski: ... cet après-midi.

Une voix: Il faut donner un avis par écrit.

M. Mazankowski: Le voilà, mon préavis.

M. le vice-président: Non, il dit: «doit en faire part au Président par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre». Si le député donne à la présidence une notification écrite, la présidence sera heureuse de la recevoir, et elle peut donner au député l'assurance que ses droits seront scrupuleusement respectés.

M. Taylor: J'invoque le Règlement.

M. Mayer: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Portage-Marquette (M. Mayer).

M. Mayer: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je pense que vous connaissez le respect que je porte à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Qu'ils rient, qu'ils rient! Je ne parle pas aux gens d'en face, je parle à la présidence.